

Service émetteur :

Direction de la Stratégie Régionale en Santé
Direction Adjointe Qualité et Pilotage
Département Qualité et Droits des Usagers

Rennes, le 02/04/2024

La Directrice générale
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne

à

Monsieur le Directeur
RESIDENCE DE LA RABLAIS
1 PLACE SALVADORE ALLENDE
35136 ST JACQUES DE LA LANDE

Objet : Contrôle sur pièces de la Résidence de la Rablais
P. J. : 1 tableau

Lettre recommandée avec accusé de réception n°:2C 168 757 3971 6

Monsieur le Directeur,

Comme suite à mon courrier en date du 10 janvier 2024 et dans le cadre des dispositions des articles L121-1 et L122-1 du code des relations entre le public et l'administration, vous avez formulé des observations sur les prescriptions envisagées à l'issue du contrôle sur pièces de réalisé au mois de janvier 2024.

Je prends acte des mesures que vous avez déjà prises pour remédier aux dysfonctionnements constatés par la mission relatives à :

- La consultation du conseil de la vie sociale sur le projet d'établissement : vous avez transmis le compte rendu de la réunion au cours de laquelle le CVS a approuvé le projet d'établissement 2020-2025 (réunion du 13 octobre 2020),
- La composition du conseil de la vie sociale : vous avez transmis la liste des membres du CVS en date du 6 février 2023, celle-ci est conforme aux dernières dispositions réglementaires en matière de composition du CVS. Vous avez également transmis le règlement intérieur du CVS adopté le 6 février 2023 et tenant compte du dernier décret relatif au CVS.

Les prescriptions n° 1 et 2 ne se justifient donc plus.

Concernant la prescription n°3 relative au contenu du règlement de fonctionnement : vous avez transmis une nouvelle version du règlement de fonctionnement complétée avec les mesures à prendre en cas d'urgence ou de situations exceptionnelles, mais celui-ci n'a pas encore été présenté en CVS et validé en conseil d'administration. Les dates de présentation devant ces deux instances sont néanmoins déjà fixées au mois de mars 2024.

Concernant la prescription n°4 relative à l'absence de médecin coordonnateur : vous avez transmis la nouvelle offre de recrutement publiée le 29 janvier 2024, sans nouvelle candidature à ce jour.

Concernant la prescription n°5 relative à l'organisation d'une présence de personnel aide-soignant la nuit, le planning de janvier 2024 fait toujours apparaître l'absence d'aide-soignante et vous apportez la précision qu'une

6 place des Colombes
CS 14253
35000 Rennes Cedex
Tél : 02.90.08.80.00
www.ars.bretagne.sante.fr

des auxiliaires de vie sociale débutera une formation d'aide-soignante en septembre 2024, ce qui devrait permettre par la suite d'assurer une présence aide-soignante toutes les nuits.

Dans l'attente des éléments justificatifs, je maintiens donc ces trois prescriptions inscrites dans le tableau, ci-joint, afin de vous amener à corriger les dysfonctionnements constatés.

Par ailleurs, afin d'améliorer l'organisation et le fonctionnement de votre établissement, je vous invite à suivre l'ensemble des recommandations listées dans le tableau.

Ainsi, le niveau global d'exposition de votre établissement, au regard du risque de dysfonctionnements de nature à affecter la qualité et la sécurité de la prise en charge des personnes âgées accueillies en EHPAD, est maintenu en « Moyen ».

Je vous remercie pour les réponses déjà apportées et du travail engagé que je vous invite à poursuivre.

S'agissant des prescriptions, je vous demande de retourner à la Délégation départementale d'Ille-et-Vilaine au Bâtiment 3 soleils - 3 place du Général Giraud - CS 54257- 35042 Rennes Cedex, les éléments de preuve de la réalisation des mesures dans le respect des délais indiqués (qui courrent à compter de la date de réception du présent courrier de notification).

Un recours contentieux peut être exercé contre ces prescriptions auprès du Tribunal administratif de Rennes, 3 contour de la Motte, CS 44416, 35044 RENNES CEDEX - dans un délai de deux mois à compter de la date de réception de ce courrier.

Je vous prie de croire, Monsieur le Directeur, à l'assurance de ma considération distinguée.

P/La Directrice générale
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne

Le Directeur adjoint Qualité et pilotage

Ludovic ALAUX

L'ARS Bretagne procède à un traitement de vos données personnelles pour la gestion et le suivi de votre activité. Vos données sont conservées 10 ans et sont uniquement destinés à l'ARS Bretagne. Pour en savoir plus sur la gestion de vos données personnelles et pour exercer vos droits Informatique et Libertés, contactez le Délégué à la Protection des Données de l'ARS par mail : ARS-BRETAGNE-CIL@ars.sante.fr ou par voie postale.

6 place des Colombes
CS 14253
35000 Rennes Cedex
Tél : 02.90.08.80.00
www.ars.bretagne.sante.fr

